

**MAIRIE  
DE  
LASSAY SUR CROISNE**  
2, route de Romorantin  
**41230 LASSAY SUR CROISNE**  
Tél. : 02 54 83 86 22  
Fax : 02 54 83 94 11  
[mairielassaysurcroisne@wanadoo.fr](mailto:mairielassaysurcroisne@wanadoo.fr)

Lassay sur Croisne, le 7 août 2018

**A l'attention des propriétaires forestiers**

**OBJET : Fibre optique – élagage de vos arbres**

Madame, Monsieur,

La fibre optique arrive sur notre commune.

L'élagage des lignes France Telecom sont indispensables pour installer les câbles de fibre optique.

Je vous rappelle que la loi Chassaine du 7 octobre 2016, prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication.

Je vous remercie de bien vouloir réaliser vos travaux d'élagage avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018. A titre d'information, je vous transmets les coordonnées de Monsieur Lecomte Bruno, entreprise de travaux agricoles, broyage, élagage et épareuse – 16, rue de Chambord – 41230 Courmemin – 06 86 35 97 22.

Dans le cas contraire, je serai dans l'obligation de faire exécuter ces travaux par une entreprise privée dont les frais seront entièrement à votre charge.

Je vous joins une note d'information de Val de Loire Fibre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes distinguées salutations.



Le Maire,

*F. GAUTRY*  
F. GAUTRY



## Flash infos

PROPOSITION DE TEXTE POUR BULLETIN MUNICIPAL /  
AFFICHAGE MAIRIE /COURRIEL DU MAIRE

### Avec l'élagage, préparez l'arrivée de la fibre optique sur notre commune.

Les travaux liés à la mise en place du réseau Très Haut Débit vont être lancés sur notre commune. Les infrastructures existantes seront autant que possible réutilisées pour l'installation des câbles de fibre optique. Des techniciens missionnés par Val de Loire Fibre vont donc tirer des câbles de fibre optique dans les fourreaux déjà enfouis, qui hébergent par exemple les câbles téléphoniques, ou sur les infrastructures aériennes, typiquement sur les poteaux véhiculant les réseaux d'électricité.

#### 1 - Pourquoi faut-il élaguer sur votre propriété ?

Il peut arriver que des végétaux gênent ou empêchent l'accès aux poteaux, et c'est une cause de retard du déploiement de la fibre optique.

Dans le cas d'un réseau déjà posé, les plantations situées à proximité des infrastructures aériennes (poteaux téléphoniques ou électriques), si elles sont trop proches des câbles, peuvent provoquer un mauvais fonctionnement voire une interruption des services de téléphone et d'internet (frottement ou chute de branches).

#### 2- Qui doit élaguer sur votre propriété ?

La loi Chassaigne du 7 octobre 2016, prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication :

*« Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service. »*

Pose d'un câble de fibre optique sur une infrastructure aérienne



**Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communication aériennes.**

